

Mr François ZEPHIR
15 rue de la monnaie
13500 MARTIGUES
Tel 06.19.26.86.82
fran.ze@sfr.fr

Martigues, le 08 juin 2026,

A l'attention du Commissaire Enquêteur
Mairie de Taglio Isolaccio
Maghiese
20230 TAGLIO ISOLACCIO

OBJET : observation dans le cadre de l'enquête
Publique sur le PLU arrêté de la commune de
Taglio Isolaccio

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Par la présente et en tant que propriétaires des parcelles D 86 et 127 situées sur la commune de Taglio Isolaccio hameau Taglio, nous vous demandons de bien vouloir prendre en compte nos observations ci-dessous et d'enregistrer notre requête dans le cadre de l'enquête publique afférente à l'élaboration du PLU du 1^{er} juin au 1^{er} juillet 2026, suite au conseil municipal du 27 janvier 2024 arrêtant le projet de PLU de la commune de Taglio Isolaccio.

Notre demande porte sur un point de la réglementation de la zone UB :

Lieu-dit "Vignone". Deux parcelles de terre en nature de jardin figurant ainsi au cadastre :
D 86 VIGNONE 00 ha 03 a 30 ca - D 127 VIGNONE 00 ha 02 a 38 ca
Total surface : 00 ha 05 a 68 ca

D 127 est concernée et plus particulièrement sur l'article UB 6 du règlement relatif à l'implantation des constructions par rapport aux limites séparatives.

En effet, dans cet article il est indiqué « *les bâtiments doivent être écartés en tout point des limites séparatives d'une distance d'au moins égale à la moitié de sa hauteur avec un minimum de 3 mètres* ».

« *La zone UB correspond aux zones urbaines périphérique continuité villageoises de Taglio Isolaccio* ».

Contrairement au hameau Isolaccio il n'y a pas de sous zone UBa désignée à densité plus faible.

Notre parcelle est étroite et triangulaire (environ 8m dans sa plus grande largeur) donc si nous appliquons la règle indiquée ci-dessus et le retrait imposé de 3m par rapport à la voie, de fait il devient impossible de construire une habitation ni même un garage.

C'est pour tous les éléments évoqués ci-dessus, que nous vous demandons de bien vouloir faire modifier la rédaction définitive du règlement du PLU de la commune de Taglio Isolaccio, en prévoyant par exemple que pour les parcelles de moins de 12m de largeur, les constructions puissent s'implanter sur une limite séparative ou de prévoir par exemple dans les documents graphiques une implantation en limite séparative imposée pour les parcelles étroites.

Nous restons à votre disposition pour échanger avec vous et vous prions, de croire, Monsieur le Commissaire Enquêteur, à l'expression de nos sentiments respectueux.

François ZEPHIR

